

2026

Le CSE d'Etablissement propose plusieurs formules de vacances se répartissant de la manière suivante :



- les vacances pour les jeunes : colonies, camps d'adolescents, centres de loisirs sans hébergement
- les vacances familiales : pension complète, demi-pension, location, (camping, [refuge](#)), chèques vacances et voyage proposé par le CSE
- Le CSE propose plusieurs organismes. Les subventions sont accordées sous les conditions suivantes pour les ayants droits du CSE :
 - o Dans les limites fixées pour chaque type de vacances,
 - o Uniquement auprès des organismes proposés par le CSE
 - o Le niveau de la subvention dépend du quotient familial (QF) et du type de vacances.
 - o L'assurance annulation proposée par le CSE par l'intermédiaire de la Macif est obligatoire et subventionnée. En cas d'annulation d'un séjour, l'agent doit avertir le CSE qui fera le nécessaire auprès de la société d'assurance. L'agent supportera la dépense non prise en charge par l'assurance.
 - o Le calcul de la somme restant à charge de l'agent par le secrétariat du CSE. Paiement de cette somme immédiatement, au choix de l'agent, soit en une fois, soit en 3 fois : 3 chèques à encaissement échelonné à l'inscription.

IMPORTANT : Modalités d'inscriptions :

*Les inscriptions se font auprès du secrétariat du CSE durant toute l'année en cours. Apporter l'avis d'imposition 2025 (revenus 2024) en même temps que le dossier d'inscription.
Les factures et réservations doivent être effectuées avec des organismes français.*

Pour les croisières COSTA et MSC et Allibert Trekking se rapprocher des agences pour construire son projet puis RESERVATION OBLIGATOIRE par le secrétariat du CSE.

VACANCES FAMILIALES

Le cumul des subventions (chèques vacances + vacances familiales + voyages et courts séjours) est autorisé et plafonné jusqu'à 400 € par ayant droit. (Mutualisable par famille)

Plusieurs types de vacances sont proposés : pension complète, location, voyage organisé par le CSE, camping ou chèques-vacances.

Les organismes subventionnés : *Inscriptions / réservations obligatoire au CSE*

- . Vacances bleues (de - 5 % à - 15 %)
- . Belambra (à voir sur site selon la période)
- . Vacances Pour Tous
- . UCPA
- . Allibert trekking (- 5 % sur prix public puis subvention suivant QF)
- . MSC Croisières (- 10 % sur prix public puis subv suivant QF)
- . Costa Croisière (- 8 % sur prix public puis subv suivant QF)
- . Gîtes de France
- . Location de bungalow ou de chalet dans les campings de France (partenariat Homair – Tohapi → de -5 % à - 15 % sur prix public + subvention suivant QF))



Les campings 'emplacement', les refuges, hôtel en France(ou chambre d'hôte, autres plateformes) : *Sur présentation des factures*

Les campings 'locations (mobil-homes)', les gîtes : *Inscriptions / réservations obligatoire au CSE*

La durée maximum prévue subventionnée par le CSE par année civil et par famille est de :

- 21 nuitées camping (emplacement)
- 8 nuitées refuge
- 5 nuitées type 'hôtel'.

Les plafonds des montants maxi subventionnés pour les locations, sont suivant les prix et les conditions de séjours :

- 700 € pour 1 ou 2 ayants droit soit 100 €/nuit
- 840 € pour 3 ayants droit, soit 120 €/nuit
- 1001 € pour 4 ayants droit, 143 €/nuit
- 1134 € pour 5 ayants droit, 162 €/nuit
- 1274 € pour 6 ayants droit, 182 €/nuit

Si semaine complète, on applique le plafond de la semaine, si nombre de nuits inférieures à 7 ou à 14, on applique le plafond par nuit.

Les factures nominatives donnant lieu à subvention devront parvenir au CSE pendant l'année en cours (aucun remboursement ne sera effectué l'année suivante).

Les pensions, les ½ pensions (croisière/Allibert trekking): *Inscriptions / réservations obligatoire au CSE*

Le plafond pour les pensions, les ½ pensions est de 690 € pour une semaine (soit 98.57 €/nuit) par personne.

Les voyages organisés par le CSE : *Inscriptions / réservations obligatoire au CSE*

Le plafond pour le voyage est de 1380 € par ayant droit participant au séjour.

Les chèques-vacances et chèques-vacances Connect : *Inscriptions / réservations obligatoire au CSE*

Montant maxi subventionné par année :

- 400 € pour le premier ayant-droit
- 150 € pour le deuxième ayant-droit (ou 400 € si agent ONERA)
- 190 € par personne supplémentaire.

Possibilité de faire deux commandes dans la limite du plafond.

Les chèques vacances seront délivrés 2 fois dans l'année, fin avril et début novembre.

Le calcul de la subvention et le paiement de la part restant à charge de l'agent peut se faire en plusieurs fois (max 3 fois) et est à régler avant la distribution.

Les retraités ne bénéficient pas des chèques vacances, ils sont réservés aux actifs.

Jeunes embauchés : pour commander les chèques vacances, il faut que la période d'essai soit terminée

Résumé :

-jusqu'à 400€ de subvention par ayant droit par année calendaire

Durée maximum des séjours subventionnés : 2 semaines par famille actif ou retraité quels que soient les membres bénéficiaires de la famille.

Les possibilités et durée maximum sont :

- 2 semaines de location (mobilhome)
- 2 semaines de pension complète
- 21 nuitées de camping (emplacement)
 - 8 nuitées de refuge
 - 5 nuitées type 'Hôtel'
- 1 séjour voyage (= 2 semaines en PC)
 - Chèques vacances.

Ces semaines peuvent être dissociées.



VACANCES DES ENFANTS

Le CSE propose 3 types de vacances pour les enfants :

- les colonies
- les camps d'adolescents et stages linguistiques,
- les centres de loisirs sans hébergement.



Possibilité de fractionner les séjours en camps d'adolescents ou en colonie dans la limite des plafonds. Possibilité de cumuler une colonie dans la limite du plafond et du centre aéré.

Les voyages jusqu'au point de ralliement ne sont pas subventionnés, ni pour les enfants, ni pour les accompagnateurs. En aucun cas, les membres du CSE, en tant que tels, ne se chargeront de ces accompagnements. Soyez attentifs au point de ralliement.

Le coût des séjours est plafonné. En cas de dépassement, la subvention du CSE sera calculée sur le plafond. Le dépassement entre le coût réel du séjour et le plafond, est laissé entièrement à la charge de la famille.

Les colonies, camps d'adolescents, séjours linguistiques : *Inscriptions / réservations obligatoire au CSE*

Les organismes :

- UFOVAL,
- Vacances pour Tous
- UCPA
- Centre de vacances ONERA La Tuile aux Loups
- Temps Jeunes
- S.E.J
- ECI (séjours linguistiques)
- Stages organisés par les fédérations. *

Ces stages ne seront subventionnés que s'ils se réalisent durant les périodes de vacances scolaires.

Les montants maxi subventionnés suivants les plafonds sont

La part laissée à la famille correspond à un pourcentage du prix du séjour avec les plafonds suivants :

- 1308 € pour une colonie (enfant jusqu'à 13 ans inclus)
- 1428 € pour un camp d'adolescents (de 14 à 19 ans inclus)
- 1785 € pour un séjour linguistique (à 19 ans inclus)
- 1006 € Camps d'adolescents (de 14 à 19 ans inclus)

Les centres de loisirs sans hébergement :

Les familles inscrivent directement leurs enfants dans les CLSH de leur choix.

Les familles règlent directement aux CLSH les jours de présence de leurs enfants et demandent une facture faisant ressortir le nombre de journées.

Sur présentation de cette facture accompagnée de l'avis d'imposition 2024, le CSE remboursera une partie des frais de séjours.

Montant journalier maximum subventionné : 23.00 €.

